Image not found or type unknown

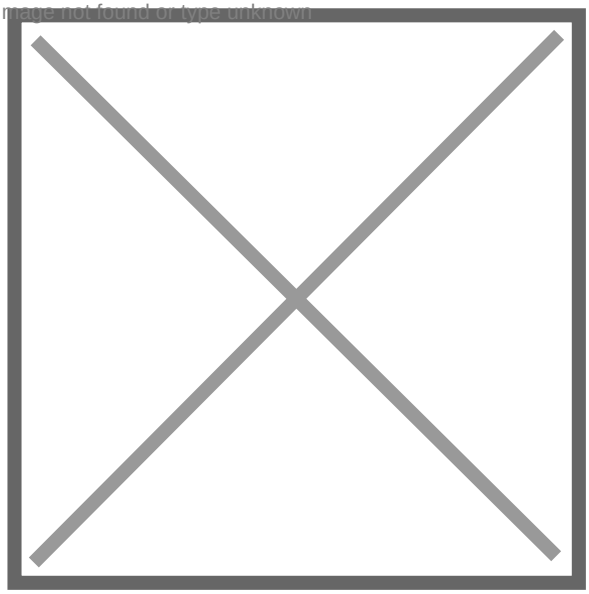

Succession père inexistant depuis 20 ans

Par **KarineIO**, le **16/04/2014** à **18:01**

Bonjour,
Une chambre funéraire nous a contacté en nous indiquant que le père de mon mari était décédé.
IL n'a plus aucun contact avec lui depuis 20ans. Nous n'avons aucune information concernant ses biens ou ses dettes.
Sommes-nous obligés de régler les obsèques ?
Pouvons nous faire un bilan des choses qu'il avait en sa possession sans pour autant accepter la succession, voir les papiers...Pouvons-nous entrer chez lui sans entrainer l'acceptation de la succession?
Nous sommes un peu perdu, nous n'avons aucunes idées si il a des dettes ou des biens, la seule chose que nous savons c'est qu'il a vendu un bien de ses parents il y a quelques années et qu'il lui reste un terrain en indivision avec son frère.
Je vous remercie par avance des réponses et des conseils que vous pourrez nous apporter
Bien cordialement

Par **aguesseau**, le **16/04/2014** à **23:57**

bjr,
vous pouvez accepter la succession à concurrence de l'actif net.
vous pouvez consulter ce lien:
http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F1199.xhtml
cdt

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés